

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 DECEMBRE 2010**

Etaient présents :

M. Armand Christian, Maire, Président de séance.
Mme Blanc Dominique, MM. Peray Hervé, Moutton Gérard, adjoints.
Mmes Caretti Brigitte, Collet Josiane,
MM. Boutin Thierry, Davis Andrew, Debard Jérémie, Duchamp Lilian, Gigi Dominique, Lévrier Bernard, Millet Eric.

Absents excusés :

M. Girod Claude
Mme Grand Corinne (pouvoir à Mme Blanc Dominique)
M. Piberne Olivier

Absents : Mmes Chappuis Pascale, Marion Mireille, M. Marchand Yves.

Ouverture de la séance à 20H00.

1 Mme COLLET Josiane est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Le Compte-rendu du Conseil municipal du 4 novembre est approuvé à l'unanimité.

3. DELIBERATIONS

3.1. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget 2010 (budget principal) se révèlent insuffisants pour solder les dépenses engagées de l'année en cours.

Par conséquent, il y aurait lieu de prévoir les modifications budgétaires correspondantes sur l'exercice comptable 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de prévoir les modifications budgétaires en annexe (1 page) sur l'exercice 2010 du budget principal s'élevant à :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : - 418 €
- Recettes : - 418 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 107 000 €

- Recettes : 107 000 €

(voir détail ci-après)

APPROUVE A L'UNANIMITE

DECISION MODIFICATIVE N°2

<i>opération/chapitre</i>	<i>article</i>	<i>intitulés</i>	<i>Prévisions BP/DM 2010</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>observations</i>
		SECTION DE FONCTIONNEMENT	102 061,00	-418,00	-418,00	
011	60611	eau et assainissement	8 800,00	1 200,00		surconso cpteur chantier école rbt invernazzi (1250)
011	6225	Indemnités aux comptables et régisseurs	600,00	350,00		indemnité 1-01/31-08-2010 receveur
011	6241	transports de biens	0,00	66,00		colis école retourné
012	6455	cotisation assurance personnel	14 000,00	23,00		
66	66111	intérêt des emprunt et dette	65 000,00	1 000,00		ajust,intérêts emprunt voirie 400 k€
70	70323	Redevance d'occupation du dom.public communal	3 611,00		-500,00	reste à encaisser France télécom 2010 (1523) redevance gaz siea (423)/2400
70	7088	autres produits d'activités annexes	50,00		12,00	
77	7713	libéralités reçues	0,00		70,00	
022	022	dépenses imprévues	10 000,00	-3 057,00		
<i>opération</i>	<i>article</i>	<i>intitulés</i>	<i>Prévisions BP/DM 2010</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>observations</i>
		SECTION D'INVESTISSEMENT	2 025 235,00	107 000,00	107 000,00	
16	1641	emprunt en euros	219 792,00	5 700,00		régularisation annuités sur imputation
ONI	2184	mobilier		230,00		porte-affiches+présentoir école ACODIS
op,21	2315	installations techniques	139 332,00	102 000,00		tranche conditionnelle 1 de l'Ecole à la Place Basse St Antoine
op,21	1641	emprunt en euros	0,00		102 000,00	à régulariser au BP 2011
op,43	2315	installations techniques	47 527,00	-8 000,00		marché Bouhey socafl soldé
op,46	2152	installations de voirie	3 016,00	500,00		régul, ventilation
op,47	2152	installations de voirie	1 250,00	-500,00		régul,ventilation
OP,67	2188	autres immobilisations corporelles	0,00	1 700,00		cylindres decoux
op,67	2313	constructions	1 472 620,00	26 000,00		actualisations prix marchés (39 000) avenants marchés hors lot vrd en 2315 (10 162)
op,67	2315	installations techniques		24 000,00		avt 1 famy (23 167,06)
op,69	2315	installations techniques	15 193,00	-1 500,00		marché COLAS soldé
op,74	2031	frais d'études	126 505,00	-53 130,00		équilibre DM - régularisation sur BP 2011
op,74 (20)	2033	frais d'insertion	0,00	5 000,00		annonces concours sur esquisses
op,74 (041)	2313/2033	frais d'insertion	0,00	5 000,00	5 000,00	réintégration frais d'insertion en 23

3.2. APPROBATION DES AVENANTS N° 2 – EXTENSION 3 DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 juin 2009, il a été approuvé la passation des marchés de travaux pour l'extension du groupe scolaire Champ Fontaine (3^{ème} tranche).

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réalisation des travaux, au stade actuel de l'avancement du chantier, des modifications ont été apportées au bâtiment, la plupart ont déjà fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé par délibération du 7 octobre 2010.

Or, à réception, il subsiste des adaptations à prendre en compte :

- sur le lot 2 (gros œuvre) : prise en compte des travaux réellement exécutés.
- sur le lot 4 (couverture cuivre) : adaptation d'une ventilation pour le conduit de l'ascenseur,
- sur le lot 15 (plomberie) : installation d'un chauffe-eau 15 l, mitigeur évier, changement WC suspendu non adapté (demande directeur école),
- sur le lot 16 (électricité) : demandes des services de l'Education Nationale, soit pose d'un interphone sans fil au portail principal, fournitures et installations diverses électriques et téléphoniques.

Il est donc nécessaire, conformément aux dispositions légales en vigueur, qu'un avenant aux marchés de travaux des lots visés ci-après soit établi:

Lot 2 : « Gros Oeuvre » - entreprise INVERNIZZI

Objet : réfaction surcoût compensation écarts d'implantation du gros œuvre - prise en compte du volume supplémentaire de béton armé:

Montant initial du marché : 521 411.15 € TTC
Présent avenant n° 1 : - 49.75 € TTC
Marché total : 521 361.40 € TTC soit – **0.01 %** du marché initial

Lot 4. « Charpente » - entreprise PLANTAZ

Objet : adaptation d'une ventilation pour le conduit de l'ascenseur :

Montant initial du marché : 65 219.67 € TTC
Présent avenant n° 1 : 508.30 € TTC
Marché total : 65 727.97 € TTC soit + **0.78 %** du marché initial

Lot 15 « chauffage-ventilation-plomberie » - entreprise SETO

Objet : Mise en place d'un chauffe-eau sous évier, d'un mitigeur et d'un WC suspendu après dépose ancien WC suspendu

Montant initial du marché : 161 871.50 € TTC
Avenant n° 1 : + 2 932.47 € TTC
Marché total : 164 803.97 € TTC soit + **1.8%** du marché initial
Présent Avenant n°2 : + 1 255.47 € TTC (0.78 %)
Marché total : 166 059.44 € TTC soit + **2.58 %** du marché initial

Lot 16 « électricité-courants faibles » - entreprise SPIE SUD-EST

Objet : pose d'un interphone sans fil au portail principal et fournitures et installations diverses électriques et téléphoniques.

Montant initial du marché : 143 105.08 € TTC
Avenant n° 1 : - 2 379.43 € TTC
Avenant n°2 : + 4 046.07 € TTC
Marché total : 144 771.72 € TTC soit + **1,16 %** du marché initial.

Monsieur le Maire précise que malgré ces nouveaux avenants d'un montant total de 5 760.09 € TTC, le budget d'opération approuvé reste à ce jour maîtrisé (variation totale : + 2 %).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

APPROUVE la passation des avenants concernant les lots 2-4-15-16 tels qu'ils ont été établis par les entreprises et tels que décrits dans le tableau en annexe portant le montant total des marchés de 1 393 586,84 € HT à 1 421 453.44 € HT ou 1 666 729,86 € TTC à 1 700 058.31 € TTC.

AUTORISE le Maire, ou à défaut un adjoint délégué, à signer ces avenants et tous documents s'y rapportant,

DIT que les crédits nécessaires pour le règlement des prestations supplémentaires exécutées, soit 33 328.45 € TTC sur l'ensemble de l'opération, seront prévus au budget 2010 opération 67 « Extension du groupe scolaire 3^{ème} tranche » par décision modificative.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.3. VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance dans les domaines budgétaires, économiques, financiers et comptables.

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil.

DIT que cette indemnité sera calculée au taux de 100 % par an selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

DIT que l'indemnité sera attribuée à Monsieur Bernard DUGNAC, Receveur municipal au prorata de sa période de présence sur l'année, soit du 1^{er} janvier au 31 août 2010.

DIT que l'indemnité sera attribuée à Monsieur Jean-Michel MIENS au prorata de sa période de présence sur l'année, soit du 1^{er} septembre au 31 décembre 2010

DIT que les dépenses sont prévues au chapitre 011 à l'article 6225 du budget primitif 2010.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.4. RECTIFICATION MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

M. le Maire explique au conseil municipal :

- qu'en raison des délais liés au respect de la procédure à suivre concernant la situation administrative d'un agent spécialisé des écoles maternelles, il n'y avait pas lieu pour le moment de modifier son temps de travail.

- qu'en raison du nombre supplémentaire d'enfants inscrits à la cantine scolaire il convient de créer deux emplois supplémentaires.

Il propose de modifier un des emplois actuels d'ATSEM :

- 1°) celui de 19 h 57mn de créer un emploi similaire d'une durée de 28 h 06mn du 1^{er} décembre 2010 au 31 janvier 2011.

Il propose de créer deux emplois actuels d'agent technique :

- 2°) deux emplois d'une durée de 8 h 00/semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ACCEPTE les propositions du Maire,

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la commune la manière suivante :

a) LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET :

Service Administratif :

Cadre des adjoints administratifs :

- 1 secrétaire de mairie pour commune de moins de 2 000 habitants.
- 1 secrétaire d'accueil,

Cadre des rédacteurs

- 1 secrétaire (service du personnel, travaux de secrétariat divers).

Service technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

- 3 agents polyvalents (voirie, espaces verts etc.)
- 1 agent pour entretien des locaux communaux (maintenance des bâtiments, ménage, entretien des extérieurs etc.).

b)- LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET :

Service Animation :

Cadre d'emploi : animateur

- 1 animateur contractuel chargé de cours de langues à l'école primaire 5 heures maximum par semaine hors vacances scolaires.

Service Administratif :

Cadre d'emploi : Adjoint administratif.

- 1 secrétaire comptable 17 h 30/semaine.

Service Sociale

Cadre d'emploi : ATSEM (agents spécialisés des écoles maternelles)

- 1 agents des écoles maternelles, 28 h 06/semaine
- 1 agents des écoles maternelles, 23 h 53/semaine

Service Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

- 8 agents d'entretien polyvalents
- *service école/cantine 27 h 50/semaine
- * service école /garderie 27 h 50/semaine
- * service cantine 15 h 53/semaine
- *service cantine/école/entretien 17 h 38/ semaine
- *service cantine/école/entretien 12 h 37/semaine
- * service cantine/école/entretien 30 h 00/semaine
- * service cantine (2 emplois) 08 h 00/semaine

INVITE le Maire à prendre les dispositions relatives aux modifications à intervenir concernant le personnel communal.

AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.5. CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT INSEE 2011

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

M. le Maire indique au conseil municipal que la Commune de Péron doit réaliser un recensement de sa population en 2011.

M. le Maire précise que pour effectuer ce recensement il convient de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de collecte des informations.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré :

DECIDE de créer quatre emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de quatre emplois d'agents recenseurs à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2011.

FIXE la rémunération forfaitaire de ces agents à 1150 € nets chacun.

AUTORISE le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs, à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

DIT que les dépenses seront prévues au chapitre 012 du budget primitif 2011.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.6. ECHANGE TERRAINS PROPRIETE CONSORTS DELETRAZ (LOT B F62, LOT C DOMAINE PUBLIC, LOT E F 63 ET LOT H F 65)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 05 novembre 2009 a accepté que le chemin rural du Champ Chaillot (en partie) et le chemin du Mont, soient déclassés et remplacés par un nouveau chemin implanté en dessous des habitations, selon un plan établi par Monsieur DUCRET, géomètres.

Un procès-verbal de délimitation des parcelles appartenant aux Consorts DELETRAZ ayant été enregistré le 30 septembre 2010 au CENTRE DES IMPOTS FONCIERS DE NANTUA.

Monsieur le Maire propose de sortir de la voirie privée de la commune, le chemin rural de Champ Chaillot (en partie) et le chemin du Mont, nouvellement cadastrés F2597 (1433m²) et de les remplacer par un nouveau chemin rural cadastré F2590, F2593 ET F2596 (978m²).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de sortir de la voirie privée de la commune, le chemin rural de Champ Chaillot (en partie) et le chemin du Mont, nouvellement cadastrés F2597 (1433m2) et de les remplacer par un nouveau chemin rural cadastré F2590, F2593 ET F2596 (978m2).

AUTORISE M. le Maire, où en cas d'empêchement, un adjoint à signer l'acte notarié à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

APPROUVE A LA MAJORITE :

1 abstention : Mme Caretti Brigitte

3.7. AUTORISATION SIGNATURE NOUVEAU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention « enfance et jeunesse » signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) le 20 décembre 2006. Il précise que ce contrat était le nouveau dispositif de la CAF de l'Ain permettant d'accompagner les collectivités dans le financement d'actions liées à l'enfance et à la jeunesse.

M. le Maire rappelle la délibération en date du 04 décembre 2008 concernant un avenant à la convention initiale, qui précisait que l'objectif de la CAF, en concertation avec les élus des communes concernées, était d'arriver à un contrat « enfance et jeunesse » unique sur le territoire intercommunal. La période transitoire de 2008 à 2009 permettait d'aboutir, dès le 1^{er} janvier 2010, à un contrat « enfance et jeunesse » unique.

M. le Maire précise que la commune de Péron avait signé cet avenant pour les actions suivantes : Halte-Garderie « la Roulinotte » et Centre de Loisirs « La fontaine enchantée ».

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce nouveau contrat en collaboration avec la Communauté de Communes et d'autres communes, et avec la Caisse d'Allocations Familiales.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer le nouveau contrat « enfance et jeunesse » en collaboration avec la Communauté de Communes et d'autres communes, et avec la Caisse d'Allocations Familiales.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.8. CONTRAT DE RIVIERE AVEC LA CCPG – TRAVAUX IRRREALISABLES

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 15 mai 2003 par laquelle la commune s'est engagée avec la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG) sur un contrat de rivière, notamment à réaliser des travaux de restauration et de mise en valeur des cours d'eau.

M. le Maire indique qu'il a été relevé des travaux à effectuer suivants :

Le Groise

- Conforter le radier en sortie d'ouvrage sous la ligne du chemin de fer à Greny.
- Remplacer deux dalots existants par des dalots préfabriqués à la sortie de Greny direction Challex.

Ru de baraty.

- Remplacer une buse actuelle par un ouvrage plus adapté pour la crue décennale.

M. le Maire précise que le coût estimatif total de ces travaux s'élève à 104.600 € HT. Pour des raisons budgétaires difficiles actuellement, il serait souhaitable de différer ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de ne pas réaliser les travaux inscrits au contrat de rivière.

APPROUVE A L'UNANIMITE

4. POINTS DIVERS:

4.1. ECOLE – COLLEGE - GYMNASSE

4.1.1. Suite à la réunion de la commission de sécurité du 10 novembre 2010, en Sous-préfecture de Gex, l'extension de l'école a obtenu un avis favorable.

4.1.2. Compte-rendu du Conseil d'Ecole du 9 novembre 2010.

* Le Conseil d'école s'est prononcé pour que les parents gardent la possibilité d'entrée dans la cour de l'école.

* A la place de créer un poste de concierge pour gérer les demandes d'entrées dans l'école, M. le Maire a proposé d'installer une commande d'ouverture électrique sur le portail, une demande de devis est en cours.

4.1.3. Courrier du Pedibus + devis de M. Fernoux

* Le Pédibus demande qu'un trottoir soit crée en face de la piste piétonne sur la route de Péron et M. Fernoux a chiffré les travaux.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, qu'une réunion sera organisé avec les représentants du Pédibus, des représentants du Conseil d'Ecole et la commission communale de voirie pour constater, sur place, et informer le Conseil Municipal des suites à donner à cette demande.

4.2. VOIRIE

4.2.1. Suivi du chantier de la Vie de l'Etraz

* Les travaux sont arrêté faute à la neige, il ne manquait qu'une semaine à l'entreprise pour terminer ces travaux, hors enrobé.

Le Conseil Municipal accepte le principe d'une plus value de 18 540 €, principalement due aux modifications des accès des particuliers, sous réserve du contrôle des quantités par le MO.

4.3. BUDGET

4.3.1. Ligne de trésorerie.

En caisse le 29 novembre : 834 746 €

A ce jour, pour 2010, nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie.

4.3.2. Réalisation du Budget investissement :

HELIO SERVICES	10 dossiers 8 CD arrêt PLU	1860,98
HELIO SERVICES	repro 3 dossiers arrêt PLU	479,72
DUCRET GROS SCP GEOMETRES	div,ter,Vuichard nlmaison stés	365,77
GIROD SIGNAUX	4 panneaux de rue complém,	608,3
SYNDICAT ELECTRICITE AIN	EP 2010 1ère liste BTS molard	2609,59
CARRAZ	CP4/09-10 Lot 5 métallerie	3649,3
SCHINDLER	CP2/08-10 Lot 14 ascenseur	21124,41
SPIE SUD EST ENCAISSEMENT	CP9/10-10 Lot 16 électricité	15050,66
SETO	CP3/07-10 lot 15 chauffage GS3	73750,9
CARRAZ	CP4/09-10 Lot 6 men,alu GS3	4766,12
FLORIOT	CP2/08-10 S/trait,lot2 GO GS	4620,3
NINET FRERES	CP3/08-10 Lot 8 men,bois GS3	12709,76
VERITAS BUREAU (CEP)	éch,8 contrôle techn, ext,gs3	1483,04
FAMY ET CIE	CP2/08-10 LOT 1 VRD GS3	70058,32
COLAS RHONE ALPES	CP1sl/08-10 S/trait,lot1 VRDGS	28936,98
MILLET Paysage Environnement	CP1/08,10 S/strait,lot1 VRD GS	5371,97

4.4. MAISON DES SOCIETES

4.4.1. La date de la 1^{ère} réunion du jury pour la désignation d'un architecte a été fixée le 22 décembre 2010.

4.5. AMENAGEMENT FONCIER

4.5.1. La commission Communale d'Aménagement Foncier s'est réunie les 23 et 30 novembre 2010 pour analyser les réclamations faites lors de l'enquête publique, une dernière réunion est programmée le 17 décembre.

4.6. OFFICE DE TOURISME

4.6.1. Compte-rendu de la réunion du bureau de l'OT.

* Suite au retrait de la commune de Péron, l'OT de Collonges et sa Région a décidé de maintenir la manifestation de la « Montée du Fort », deux simulations budgétaires ont été faites, l'une avec un financement de 4 € par habitant qui devrait permettre à l'OT de travailler pendant 7 ans, une deuxième avec un financement de 3 € par habitant qui devrait permettre à l'OT de travailler pendant 3 ans.

4.7. CONTENTIEUX

4.7.1. Présentation du mémoire en réponse de notre avocat, Droit Public Consultant, dans le cadre du contentieux CHAPUIS-COME.

4.8. PLU

4.8.1. M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon a nommé M. Claude TOURNIER comme enquêteur pour la révision du PLU de la commune. L'enquête aura lieu du 7 mars au 8 avril 2011 inclus. Les jours et les heures de présence de M. Le Commissaire Enquêteur à la mairie sont :

Jeu­di 10 mars 2011 de 14 h 30 à 17 h 00

Mercredi 16 mars 2011 de 9 h 30 à 12 h 00

Samedi 26 mars 2011 de 9 h 30 à 12 h 00

Jeu­di 31 mars 2011 de 16 h 30 à 19 h 00

Vendredi 08 avril 2011 de 15 h 00 à 17 h 30

Les courriers adressés à M. Le Commissaire Enquêteur seront adressés à : Mairie de Péron – Révision du PLU – à l'attention de M. l'Enquêteur Public - Place St Antoine - 01630 PERON.

5. COMPTE-RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

5.1. CCPG

5.1.1. Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 25 novembre 2010.

Trois points ont été abordés :

- les orientations budgétaires, il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition 2011
- la redevance incitative a été adoptée en ce qui concerne la collecte des ordures ménagères
- le bilan des crèches à l'horizon 2007, selon les études CAREPS il manquera environ 500 places en crèches pour être au niveau du département.

5.2. CANTON

5.2.1. Compte-rendu de la réunion du SIVOS du 26 novembre 2010.

Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 13 octobre 2010. Délibérations concernant la demande d'adhésion à l'assurance chômage et le règlement intérieur du gymnase : modification de l'article 6 (tarif de location).

6. COMPTE-RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

6.1. URBANISME

6.1.1. Compte rendu de la réunion du 16 novembre 2010.

Permis de Construire

- CARRION Jérémy, construction d'une villa, lotissement « les boutons d'or » vie de l'Etraz, avis favorable,
- SCI côté Cour ou Jardin, Modificatif, rue du Mail, avis favorable,
- RUEGGER Vincent, création d'un toit terrasse et d'une porte fenêtre, rue Dommartin, avis favorable,
- MEIRELES DE SOUSA Jorge, construction d'une villa, lot. « les coteaux de Logras » rue du Branlant, avis favorable,
- BARBOSA DA SILVA Ricarda, construction d'une villa, lot. « les coteaux de Logras » rue du Branlant, avis favorable,

- DOS SANTOS TAVEIRA Nuno, construction d'une villa, lot. « les coteaux de Logras » rue du Branlant, avis favorable,
- DOS ANJOS PENSO Ismaël, construction d'une villa, lot. « les coteaux de Logras » rue du Branlant, avis favorable,
- GOMES ARAUJO André, construction d'une villa, lot. « les coteaux de Logras » rue du Branlant, avis favorable,
- DA SILVA MENDES Marco, construction d'une villa, lot. « les coteaux de Logras » rue du Branlant, avis favorable,
- DOS SANTOS HENRIQUES Carlos, construction d'une villa, lot. « les coteaux de Logras » rue du Branlant, avis favorable,
- LOPES SILVA RUIS Antonio, construction d'une villa, lot. « les coteaux de Logras » rue du Branlant, avis favorable,
- DA CUNHA AMORIM Victor, construction d'une villa, lot. « les coteaux de Logras » rue du Branlant, avis favorable,
- MOREIRA DA SILVA Rui, construction d'une villa, lot. « les coteaux de Logras » rue du Branlant, avis favorable,
- MOREIRA Noberto, construction d'une villa, lot. « les coteaux de Logras » rue du Branlant, avis favorable,
- ALVES JOAO Daniel, construction d'une villa, lot. « les coteaux de Logras » rue du Branlant, avis favorable,
- REGALO DA SILVA FERREIRA Nuno, construction d'une villa, lot. « les coteaux de Logras » rue du Branlant, avis favorable,
- MENDES CARVALHO Mario, construction d'une villa, lot. « les coteaux de Logras » rue du Branlant, avis favorable,
- FERREIRA LIMA NUNO Filipe, construction d'une villa, lot. « les coteaux de Logras » rue du Branlant, avis favorable,
- FERREIRA DA SILVA Tiago, construction d'une villa, lot. « les coteaux de Logras » rue du Branlant, avis favorable.

6.2. SOCIETE

6.2.1. Compte-rendu de l'AG de la Bonne Humeur.

Un seul parent à l'assemblée générale hormis les parents musiciens. L'association compte 46 musiciens dont 9 nouveaux et 26 juniors.

Budget de l'association 22400 € avec un achat de 8000 € pour les instruments. Le loto a rapporté 7500 € dont 5000 € de vente de cartons

Participation à l'école de musique 65.000 € dont 61% adhésions parents, 9,38 % subvention Péron, 8,46 % subvention St Jean de Gonville et 4,15 % participation associations.

7. COURRIERS

7.1. Familles Rurales pour intrusion abusive dans le bureau administratif, une réponse sera faite à Mme La Directrice

7.2. Remerciements de la famille Collet.

7.3. Remerciement de M. Charvet Stéphane au nom des Mercredis de Neige.

7.4. Remerciements du SIEA

8. DIVERS

8.1. Prochain Conseil Municipal : le 12 janvier 2011.

8.2. Demande du « Délire Fargeois » pour une mise à disposition exceptionnelle et gratuite de la salle Champ-Fontaine le 1^{er} avril 2011: accord du Conseil Municipal, dans la mesure où l'association paye le coût des états des lieux et des ordures ménagères.

SEANCE LEVEE A 23H.45